



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

12 AOUT 1986

1255

63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Vu la proposition du DFTCE du 19 juin 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

Il est pris connaissance du rapport de la 63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V. z.K.	Dep.	Anz.	Akten	
X	EDA	6	-	
X	EDI	3	-	
Y	EJPD	5	-	
	EMD			
X	EFD	7	-	
X	EVD	5	-	
Y	EVED	14	-	
	BK			
X	EFK	2	-	
X	Fin.Del.	2	-	



N° 084.1 OFT/it
 Ch/Dn

3003 Berne, le 19 juin 1986

Non destiné
à la presse

A u C o n s e i l f é d é r a l

63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

1. Le Conseil des Ministres de la CEMT a siégé les 21 et 22 mai au Palais de Beaulieu à Lausanne sur invitation du soussigné, Président en exercice de la CEMT.
2. Pour la Suisse, le soussigné était accompagné par M. G. Chappuis, Président du Comité des Suppléants de la CEMT et Chef de la Section des organisations internationales à l'Office fédéral des transports (OFT), par M. H.-U. Berger, Chef de Section d'économie des transports au Service d'étude des transports du DFTCE, ainsi que par M. R. Zimmermann, adjoint scientifique à l'OFT. Le Département de justice et police était représenté par M. L. Zünd, Suppléant CEMT et Chef de la Division principale de la circulation routière.
3. L'utilisation accrue de nouvelles technologies dans le secteur des transports, les changements institutionnels survenus au sein des CE suite à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, ainsi que les conséquences prévisibles de l'arrêt de la Cour européenne de justice de mai 1985 et des décisions subséquentes prises par le Conseil des ministres "transports" de la CEE, ont placé les ministres de la CEMT devant des données nouvelles qu'il convient d'intégrer dans un processus d'harmonisation des politiques des transports en Europe. Ces questions de première importance pour l'avenir de la CEMT ont fait l'objet d'un débat général à Lausanne.

En effet, la perspective de la création, dans le secteur des transports inter-communautaires, d'un marché libre sans restrictions quantitatives pour 1992

au plus tard, implique que la CEMT redéfinisse son rôle, principalement sur le plan du dialogue constructif qui doit se poursuivre dans les meilleures conditions possibles entre, d'une part, les représentants de la CEE et, d'autre part, les représentants des pays de la Conférence qui ne font pas partie de la Communauté, étant entendu que ce dialogue devrait déboucher sur des mesures concrètes d'harmonisation et intégrer également les intérêts propres des Pays Associés de la CEMT (USA, Canada, Australie et Japon).

C'est dans ce sens qu'a été adoptée à Lausanne une Résolution qui, si elle exprime la satisfaction des ministres des transports en relation avec les changements en matière de politique commune des transports et avec l'accélération prévisible du processus d'intégration européenne des transports terrestres, n'en souligne pas moins la nécessité d'un renforcement de la dynamique politique au sein de la CEMT, afin de permettre à l'ensemble des pays membres de la Conférence de participer simultanément et à part entière au processus et d'éviter de créer des solutions de continuité par rapport aux mesures à prendre. Le besoin d'une réelle harmonisation des conditions de la concurrence dans le secteur des transports internationaux en Europe et l'exigence du respect d'un certain parallélisme dans le temps entre l'application des mesures relatives à cette harmonisation et celles relatives à la libéralisation proprement dite ont été particulièrement mis en évidence par les ministres à cette occasion. Afin de concrétiser ces bases, la résolution prévoit d'instaurer au sein de la CEMT une structure de discussion garantissant un échange continu d'informations entre les Etats membres et non membres des Communautés européennes.

Le Conseil des ministres est en outre convenu de rechercher les conditions dans lesquelles, d'ici à 1992 - date prévue pour la réalisation d'un marché libre des transports au sein des CE - un accord multilatéral unique pourra se substituer, pour les transports internationaux par route, aux multiples accords bilatéraux existants entre pays membres de la CEMT.

4. Sur la base d'un rapport élaboré sous présidence suisse, les ministres des transports ont mené un débat sur les tendances du trafic international et les besoins en infrastructures qui y sont liés. Ce rapport montre, au moyen

de scénarios, que les goulets d'étranglement en trafic international de marchandises et de voyageurs ne pourront être évités aux alentours de l'an 2000 que si la croissance des flux de trafic ne dépasse pas un taux moyen de 1 à 1,5%. Or, un taux aussi faible n'apparaît pas comme réaliste en regard des perspectives de développement des échanges.

C'est la raison pour laquelle, la question des actions à entreprendre pour prévenir l'apparition de tels goulets, voire de la manière de réagir à leur formation, se pose de façon impérative. Le rapport présente 5 options possibles allant de la "construction massive de nouvelles infrastructures là où les forces du marché le nécessitent" jusqu'aux "mesures coercitives visant à détourner les trafic vers d'autres modes de transports disposant encore de capacités libres".

Les ministres ont accueilli favorablement ce rapport et ont estimé que l'apparition de goulets d'étranglements supplémentaires devait être maîtrisée par des mesures incitatives visant à améliorer l'attractivité de modes ou systèmes de transports à capacités libres et de tenter par là de détourner vers eux une partie du trafic menacé d'engorgement. Toutefois, plusieurs ministres craignent que les seules mesures incitatives ne suffisent pas à maîtriser l'accroissement du trafic et qu'il faille recourir alors à des mesures de caractère contraignant. Entre autres intervenants, le Ministre de la République fédérale d'Allemagne et le Représentant de la Commission des CE ont relevé la nécessité de coordonner l'extension et l'amélioration des réseaux d'infrastructures en Europe, afin de garantir leur continuité sur l'ensemble des territoires des Pays Membres de la CEMT; les passages alpestres ont été mis en évidence, comme points-charnières des liaisons touchant à la fois des territoires communautaires et non-communautaires.

C'est dans cette perspective que le Conseil des ministres a décidé d'intensifier le rôle de coordinateur que doit jouer la CEMT en la matière, en prévoyant d'améliorer l'information mutuelle au niveau de l'établissement des infrastructures et de l'existence présente ou future de goulets d'étranglement, ainsi que de créer les bases nécessaires à une mise en place efficace des mesures souhaitées.

5. Le Conseil des Ministres a, de plus, approuvé une résolution d'ensemble sur les transports combinés, qui comporte une série de recommandations générales, adressées aux gouvernements, visant à favoriser l'utilisation de ce mode de transport. Celles-ci ont trait à l'élimination des entraves administratives, à la simplification des contrôles aux frontières, au financement des investissements, à la libéralisation des opérations terminales par route, aux possibilités d'intervention du transport pour compte propre, aux exonérations de taxes et au développement des centres de transbordement. Par cette résolution, le Conseil a également chargé la CEMT d'analyser les conséquences sur la demande en transport combiné du renforcement prévisible de la libre concurrence sur le marché des transports des Communautés européennes.
6. Un rapport intérimaire sur les transports, l'informatique et les télécommunications qui, compte tenu de la multiplicité des systèmes et normes en vigueur, reconnaît notamment la nécessité d'une harmonisation et d'une coopération internationale accrue en matière d'informatique appliquée aux transports, a également été adopté. Dans ce sens, le groupe ad hoc de la CEMT qui a élaboré le rapport poursuivra ses travaux sur les utilisations possibles des nouvelles technologies par les sociétés de chemins de fer, sur les possibilités de communications avec des véhicules en mouvement sur le réseau routier, ainsi que sur l'établissement de banques de données contenant des informations sur les transports internationaux de marchandises dangereuses par route.
7. Le Conseil des Ministres a en outre approuvé une résolution qui vise à généraliser, au niveau des pays membres de la CEMT, le régime de la délivrance des autorisations au véhicule tracteur pour l'utilisation d'ensembles de véhicules couplés (trains routiers) en transport international par route. Les Ministres de la Turquie et de la Yougoslavie n'ont pas pu accepter les dispositions de cette résolution, qui devraient entrer en vigueur pour les autres pays d'ici au 1er janvier 1987.

8. Compte tenu des perspectives d'accélération du processus de libéralisation des transports routiers se dessinant au sein des CE, il était prévu d'augmenter le contingent multilatéral de la CEMT, afin de maintenir un certain parallélisme avec l'évolution communautaire.

A ce propos, Monsieur le Ministre W. Dollinger (RFA), appuyé par d'autres représentants, s'est opposé à toute augmentation présente et future du contingent, avant que ne soit réalisé un progrès effectif sur la voie de l'harmonisation des conditions de concurrence.

S'opposant à son collègue allemand, Monsieur le Ministre D. Mitchell (UK) a plaidé pour une augmentation substantielle du nombre des autorisations et a affirmé que faire dépendre la libéralisation des progrès en matière d'harmonisation équivalait à bloquer toute évolution vers un marché libre, telle qu'elle est prévue tout au moins au sein de la CEE.

Aucun accord n'étant intervenu, les ministres des transports ont décidé de reprendre les débats, quant à une éventuelle augmentation du contingent, lors du prochain Conseil des Ministres, qui se tiendra au siège de la CEMT à Paris, en novembre prochain.

9. Sur initiative du représentant des Etats-Unis d'Amérique, les ministres des transports, préoccupés par le terrorisme international frappant les transports aériens, ont encore adopté une résolution qui vise à accroître la sécurité dans les aéroports, en améliorant notamment la coopération entre l'ensemble des instances nationales et internationales responsables.
10. En définitive, il convient de constater que les résultats de cette 63ème session du Conseil des Ministres de la CEMT vont dans le sens d'un renforcement de la position de notre pays en relation avec le développement des transports et permettront à l'avenir de rééquilibrer, au sein de la CEMT, le poids de l'influence de la CEE par rapport à celui des pays non membres de cette Communauté. Les débats se sont avérés extrêmement substantiels et ils ont été marqués, malgré certaines divergences d'intérêts, par une volonté manifeste de s'entendre sur une politique européenne des transports placée sous le signe de l'efficacité.

Les participants ont également manifesté unanimement leur satisfaction par rapport à l'organisation de la session et au sens de l'hospitalité de leurs hôtes suisses. Les collaborateurs chargés de l'organisation de cette Conférence ont fourni à cette occasion un volumineux travail de première qualité. Le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne ont contribué très généreusement à entourer toute cette manifestation d'une atmosphère des plus cordiales.

11. L'Office Fédéral de la police est d'accord avec le présent rapport.
12. Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Schlumpf

Annexe:

Projet de décision du Conseil fédéral

Extrait du procès-verbal à:

- EVED	14	pour	exécution
- EJPD	5	" "	" "
- EDA	6	pour	connaissance
- EDI	3	" "	" "
- EFD	7	" "	" "
- EVD	5	" "	" "
- EFK	2	" "	" "
- Fin Del	2	" "	" "

SCHWEIZERISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

373.20

3003 Bern, 27. Juni 1986

63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Vu la proposition du DFTCE du 19 juin 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

Il est pris connaissance du rapport de la 63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT).

zum Antrag des EYED vom 19. Juni 1986

Wir sind mit dem Antrag des EYED einverstanden unter folgenden
Vorbehalt:

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire:

Die angesuchte quantitative Liberalisierung und die Harmonisierung der Wettbewerbsbedingungen im europäischen Verkehr sind an sich begrüssenswert. Es ist aber klarzustellen, dass die Schweiz nicht daran interessiert ist, die Schranken gegen den Strassenverkehr, insbesondere im Transit zu lockern und dass eine vom ausländischen und inländischen Strassenverkehr gleichermaßen erhobene Infrastrukturabgabe nicht im Widerspruch zu den Liberalisierungsbestrebungen steht.

EYED. FINANZDEPARTEMENT

SKL
Stich



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

979.20

3003 Bern, 27. Juni 1986

AusgeteiltAn den Bundesrat

63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Mitbericht

zum Antrag des EVED vom 19. Juni 1986

Wir sind mit dem Antrag des EVED einverstanden, unter folgendem Vorbehalt:

Die angestrebte quantitative Liberalisierung und die Harmonisierung der Wettbewerbsbedingungen im europäischen Verkehr sind an sich begrüssenswert. Es ist aber klarzustellen, dass die Schweiz nicht daran interessiert ist, die Schranken gegen den Strassenschwerverkehr, insbesondere im Transit zu lockern und dass eine vom ausländischen und inländischen Strassenschwerverkehr gleichermaßen erhobene Infrastrukturabgabe nicht im Widerspruch zu den Liberalisierungsbestrebungen steht.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Stich



N° 084.1 OFT/it

3003 Berne, le 9 juillet 1986

A u C o n s e i l f é d é r a l

63ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Réponse

au co-rapport du DFF du 27 juin 1986

1. Dans la mesure où le rapport de la 63ème session susmentionnée est adressé au Conseil fédéral "pour prendre connaissance", une réserve ne paraît pas justifiée en l'occurrence.
2. Nous sommes cependant d'accord avec le point de vue exprimé dans le co-rapport.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
 DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE

Schlumpf

Schlumpf